

820

10 avril 1947.

Bureau international d'éducation, contribution pour 1947.

Département politique. Proposition du 3 avril 1947.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 9 avril 1947.

En date du 8 juin 1946, le Conseil fédéral a décidé de verser au Bureau international d'éducation à Genève une contribution de 50.000 francs destinée à lui permettre de poursuivre et de développer son activité de telle façon qu'il puisse conclure avec l'UNESCO un accord de collaboration aussi avantageux que possible tant pour lui-même que pour la Suisse où il a son siège.

Il serait en effet regrettable qu'une institution qui a été créée par des Suisses et qui a déjà plus de vingt années d'activité féconde dans le domaine de la collaboration internationale en matière d'éducation soit purement et simplement absorbée par l'UNESCO.

Les négociations qui se sont déroulées en 1946 entre le Bureau international d'éducation et l'UNESCO avec la participation active de représentants du département politique et des autorités genevoises ont abouti à l'adoption d'un accord provisoire qui a été approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO et par le conseil du Bureau international d'éducation.

L'accord a été conclu pour la durée d'un an et il est prévu qu'après cette première expérience de collaboration un accord définitif sera négocié entre les deux institutions.

Une commission mixte, composée de trois représentants du Bureau international d'éducation (un délégué français, un délégué belge et M. le ministre Secrétaire pour la Suisse) et de trois représentants de l'UNESCO, a été chargée de l'application de l'accord provisoire. Elle siégera alternativement à Paris et à Genève et elle a décidé dans sa première réunion que la X^{me} Conférence internationale de l'instruction publique sera convoquée à Genève pour le 7 juillet 1947, qu'elle sera organisée conjointement par le Bureau international d'éducation et par l'UNESCO et que cette dernière recommandera aux Etats membres des Nations Unies de s'y faire représenter.

La conférence aura ainsi des chances d'avoir une ampleur plus grande que par le passé et de renforcer de ce fait la position du Bureau international d'éducation. Mais elle lui occasionnera aussi des frais supplémentaires alors que sa situation financière reste précaire. La modicité des contributions qu'il reçoit des Etats

membres l'oblige à accomplir sa tâche dans des conditions extrêmement modestes et une nouvelle contribution importante de la Suisse lui serait indispensable pour établir dans le cadre de l'accord provisoire des rapports de collaboration avec l'UNESCO tels qu'ils lui permettent ultérieurement de sauvegarder son autonomie et de maintenir son siège à Genève.

La question de la contribution de la Suisse se présente donc de la même façon que l'année dernière et il serait extrêmement souhaitable que son montant soit, cette année encore, fixé à 50.000 francs.

Pour ces motifs et d'entente avec le département des finances et des douanes et celui de l'intérieur, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e

- a) de verser au Bureau international d'éducation pour l'année 1947 une contribution extraordinaire de 50.000 francs;
- b) d'inscrire cette dépense sous rubrique 601.161.01-imprévus.

Extrait du procès-verbal au département politique en trois exemplaires, pour exécution, au département de l'intérieur et à celui des finances et des douanes, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber

Pour le service des affaires,
Le secrétaire

F. Weber